

**Province de Québec  
MRC de Charlevoix  
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi 1<sup>er</sup> juin 2009, à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. Simon Bouchard (Maire);  
Mme Claudette Simard;  
M. Urbain Fortin;  
M. Normand Fortin;  
M. Léonard Bouchard;  
M. Marc-André Larochelle.  
M. Donald Lavoie.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Josée Desmeules,  
directrice générale.

La directrice générale ouvre l'assemblée en récitant la prière d'usage.

-----  
**RÉSOLUTION 2009-06-93**  
**Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudette Simard,  
ET APPUYÉ par le conseiller Donald Lavoie,

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi 1<sup>er</sup> juin 2009 à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout des points suivants :

Les points 6, 9 et 10 sont remis à une prochaine séance.

Ajout des points suivants :

8. Vente du terrain à la MRC de Charlevoix dans le parc industriel pour l'Éco-centre;

9. Mine Sitec- Résolution d'appui;

10. Félicitations au comité de la Résidence Au gré Du temps pour l'organisation du souper bénéfique sous forme d'encan chinois;

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
**RÉSOLUTION 2009-06-94**  
**Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal du lundi le 4 mai 2009**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc-André Larochelle,  
ET APPUYÉ par le conseiller Léonard Bouchard,

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi 4 mai 2009, à dix-neuf heures (19h00) au lieu habituel des délibérations soit et est approuvé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2009-06-95**

**Approbation des comptes pour le mois de mai 2009**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudette Simard,  
ET APPUYÉ par le conseiller Normand Fortin,

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois de mai 2009, totalisant 111 442,90 \$ \$ dont 13 169,21 \$ en salaire tel que détaillé à la liste ci-joint.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

-----  
**RÉSOLUTION 2009-06-96**

**Appui à la demande à la Commission de la Protection des terres agricoles du Québec (CPTAQ) pour le terrain de monsieur Jean-Jacques Etcheberrigaray et madame Isabelle Mihura dans le dossier du projet de développement domiciliaire de Construction Rosaire Guay & Fils**

CONSIDÉRANT la demande concernant l'obtention d'une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour la propriété de monsieur Jean-Jacques Etcheberrigaray et madame Isabelle Mihura pour les lots

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale et plus particulièrement au règlement de zonage;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Urbain Fortin,  
ET APPUYÉ par le conseiller Léonard Bouchard,

QUE le conseil municipal appui la demande de monsieur Jean-Jacques Etcheberrigaray et de madame Isabelle Mihura pour l'obtention d'une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le tout sur les lots de la Paroisse de Saint-Urbain.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

-----  
**RÉSOLUTION 2009-06-97**

**Demande de remboursement de taxes foncières de Monsieur Laurent Bourque et madame Debbie Provencher pour la propriété du 91, rang Saint-François pour l'année 2009 au montant de 1031,38 \$ pour l'année 2010.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Fortin,  
ET APPROUVÉ par le conseiller Donald Lavoie,

QUE le conseil municipal autorise la demande de remboursement de taxes au montant de 1031,38 \$ pour l'année 2010 de monsieur Laurent Bourque et madame Debbie Provencher, pour le 91 rang Saint-François, dans le cadre du programme de subvention à l'achat d'une première résidence.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

## **RÉSOLUTION 2009-06-98**

### **Demande d'autorisation- Fondation Canadienne Espoir Jeunesse**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Canadienne Espoir Jeunesse a fait une demande écrite à la municipalité pour faire de la sollicitation, de porte à porte, dans la municipalité de Saint-Urbain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité préfère encourager directement les organismes locaux qui viennent en aide aux jeunes dans notre région;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudette Simard,  
ET APPROUVÉ par le conseiller Donald Lavoie,

QUE le Conseil refuse l'autorisation de la Fondation Canadienne Espoir Jeunesse de solliciter la population de Saint-Urbain considérant que les gens et la municipalité contribuent déjà beaucoup aux organismes locaux qui viennent en aide aux jeunes de la région.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

-----  
**RÉSOLUTION 2009-06-99**

### **Vente d'un terrain à la MRC de Charlevoix pour l'Éco-Centre**

Considérant qu'un terrain situé dans le rang Saint-François (ancien dépotoir municipal), appartenant à la Municipalité de Saint-Urbain, avait été proposé à la Municipalité régionale de comté de Charlevoix pour la localisation du point de service de l'Éco-Centre à Saint-Urbain par la résolution 2008-01-06.

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix a informé la Municipalité de Saint-Urbain que ce site devait être décontaminé avant d'être utilisé.

Considérant que les coûts de décontamination du site proposé auraient été trop importants.

Considérant que la Municipalité de Saint-Urbain possédait des terrains dans le parc industriel qui pouvaient être opérationnels rapidement.

Considérant que par la résolution 2008-03-27, adoptée le 3 mars 2008, il a été résolu que la Paroisse de Saint-Urbain donne à la Municipalité régionale de comté de Charlevoix un terrain de son Parc industriel.

Considérant les recommandations formulées par Me Nancy Bouchard, notaire, en février 2009, à l'effet que le don d'un terrain contrevenait aux dispositions de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Considérant que les installations de l'Éco-Centre ont été aménagées au cours de l'automne 2008 par la Municipalité régionale de comté de Charlevoix sur l'un des terrains du parc industriel de la Paroisse de Saint-Urbain.

Considérant que le transfert de propriété du terrain concerné, à un prix inférieur à celui prévu aux alinéas 2 et 3 de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, devait être autorisé par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Considérant l'autorisation émise par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 20 mai 2009.

Considérant le projet d'acte de vente soumis par Me Nancy Bouchard, notaire.

Considérant ce qui précède,

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Léonard Bouchard,  
**ET APPROUVÉ** par le conseiller Donald Lavoie,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 2008-03-27, adoptée le 3 mars 2008.

Que la Paroisse de Saint-Urbain vende à la Municipalité régionale de comté de Charlevoix l'immeuble dont la désignation suit, sur lequel ont été aménagées les installations de l'Éco-Centre, savoir :

#### DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant composé de :

A) La SUBDIVISION numéro NEUF du lot originaire numéro TROIS CENT TROIS (Lot 303-9) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Urbain, circonscription foncière de Charlevoix 2, d'une superficie de trois mille deux cent soixante-dix-huit mètres carrés (3 278,0 m<sup>2</sup>).

B) La SUBDIVISION numéro ONZE du lot originaire numéro TROIS CENT CINQ (Lot 305-11) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Urbain, circonscription foncière de Charlevoix 2, d'une superficie de mille sept cent vingt-deux mètres carrés (1 722,0 m<sup>2</sup>).

Que cette vente soit faite pour le prix de DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UN DOLLARS (2 251,00 \$), ventilé comme suit :

- une somme de DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (2 250,00 \$) couvrant la part des coûts d'aménagement des zones tampons payable par la Municipalité régionale de comté de Charlevoix;

- et le solde, soit la somme de UN DOLLAR (1,00 \$), couvrant le coût d'acquisition du terrain.

Que cette vente soit faite avec la garantie légale.

Que les conditions spéciales suivantes soient notamment mais sans limitation contenues à l'acte de vente à conclure, savoir :

#### CONDITIONS SPÉCIALES

##### 9.1 Contribution aux coûts d'aménagement des zones tampons :

*Payer au vendeur une somme de quatre cents le pied carré (0,04 \$/p<sup>2</sup>), soit quarante-cinq cents le mètre carré (0,45 \$/m<sup>2</sup>), pour une superficie de cinq mille mètres carrés (5 000 m<sup>2</sup>), le*

*tout représentant une somme totale DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (2 250,00 \$), que le vendeur reconnaît avoir reçu ce jour de l'acheteur, laquelle est comprise dans le prix de vente ci-après décrit.*

*Cette somme est requise afin de défrayer les coûts d'aménagement (plantation d'arbres et aménagement de terrain) dans les zones tampons situées autour du parc industriel. Elle représente une estimation du montant maximal pouvant être exigé de l'acheteur pour défrayer lesdits coûts d'aménagement.*

*Cette somme payée lors de la signature du présent acte, à même le prix de la vente, sera toutefois réajustée en fonction des coûts réels qui auront été encourus par le vendeur lors de la réalisation des travaux d'aménagement (plantation d'arbres et aménagement de terrain). Si ces coûts s'avéraient être inférieurs à ceux prévus, un remboursement sera effectué par le vendeur en faveur de l'acheteur.*

*Le vendeur devra compléter les travaux d'aménagement avant l'expiration d'un délai de vingt-quatre (24) mois commençant à courir à compter de la date de la signature du présent acte, à défaut de quoi il devra rembourser à l'acheteur la totalité de la somme de DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (2 250,00 \$); le paiement de ladite somme étant ainsi considéré comme un dépôt jusqu'à la réalisation des travaux.*

#### *9.2 Raccordement à la conduite d'amenée d'eau :*

*Sous réserve toutefois de l'approbation du vendeur quant à leur nature et leur localisation, raccorder lui-même, s'il le juge nécessaire, l'immeuble jusqu'à la conduite d'amenée d'eau et, le cas échéant, aménagement et implanter l'entrée de services en front de l'immeuble, le tout à ses frais exclusifs; les frais liés à l'entrée de services pour l'aqueduc entre le maître tuyau et la limite de l'immeuble vendu demeurent toutefois aux frais du vendeur.*

#### *9.3 Épandage d'abat de poussière :*

*Procéder à l'épandage d'abat de poussière au moins deux (2) fois par année ou installer de la pierre concassée sur son immeuble, et ce à compter de la date de la signature du présent acte et sur toute la superficie de l'immeuble sur laquelle circuleront des véhicules, le tout à ses frais exclusifs.*

*L'acheteur s'engage de plus à ne pas vendre ou autrement aliéner l'immeuble sans que le nouvel acquéreur ait lui-même assumé et se soit engagé à faire assumer la présente condition pour tout autre acquéreur éventuel; cet engagement devant être écrit et contenu dans l'acte d'aliénation à conclure.*

*Malgré ce qui précède, tout propriétaire de l'immeuble sera lui-même libéré de cette obligation lorsqu'il l'aliénera, et ce pourvu qu'il ne soit pas lui-même en défaut par rapport à ladite obligation et qu'il l'ait fait assumer par le nouveau propriétaire.*

#### *9.4 Installation septique :*

*Assumer les frais liés à l'installation, le cas échéant, d'une fosse septique et de ses aménagements connexes.*

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit acheminée dans les meilleurs délais à Me Nancy Bouchard, notaire mandataire, au 944, boulevard Monseigneur – De Laval, Baie-Saint-Paul, province de Québec, G3Z 2W2.

Que Monsieur Simon Bouchard, maire, et Madame Josée Desmeules, directrice générale, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain l'acte de vente à intervenir avec la Municipalité régionale de comté de Charlevoix, lequel sera reçu devant Me Nancy Bouchard, notaire, et/ou tout autre document y afférent.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

-----  
**RÉSOLUTION 2009-06-100**

**Résolution d'appui pour la demande d'avis préliminaire pour un projet de centrale hydroélectrique de 50 MW ou moins**

CONSIDÉRANT QUE la mine est un véritable moteur économique pour la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la mine emploie directement 65 travailleurs qualifiés dont 25 sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT QUE les sous-traitants qui effectuent le transport emploient près de 50 employés sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise accorde des contrats à plusieurs entreprises de services spécialisées dans la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE ces nombreux emplois ont un impact sur l'économie locale propre et durable;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise désire se doter d'une source d'énergie propre et durable;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise désire réduire ses coûts énergétiques;

En conséquence,

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Donald Lavoie,  
**ET APPUYÉ** par le conseiller Urbain Fortin,

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Urbain appuie SITEC s.e.n.c. dans sa demande d'avis préliminaire au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour le projet d'implantation d'une centrale hydroélectrique de 50 MW ou moins dans la rivière Malbaie ou dans la rivière des Îlets.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

-----  
**Période de questions et d'information réservée au public**

- Suite au colloque sur la famille tenu à Amos, monsieur Donald Lavoie, conseiller municipal, informe la population que dans l'ensemble la municipalité de Saint-Urbain n'est pas si mal comparativement aux autres villes quant aux politiques familles que nous avons réalisées. Le colloque a permis d'échanger et de se comparer à

d'autres en matières de réalisations pour les familles de notre ville. Ce fût donc un colloque intéressant qui nous a permis de prendre en note de bonnes idées.

- Monsieur Donald Lavoie, conseiller, informe la population que l'activité Cancer Run se tiendra le samedi 6 juin et que les motos devraient arriver dans la cour de l'église vers 17h15-17h30.
- Monsieur Donald Lavoie, conseiller, félicite les membres de l'organisation du souper bénéfique pour la Résidence Au Gré du Temps qui a eu lieu au Centre communautaire le 16 mai dernier. Madame Claudette Simard remercie également toute la population d'avoir contribué à la réussite de cette soirée bénéfique, qui a permis d'amasser près de 11 000 \$.

---

**RÉSOLUTION 2009-06-101**

**Levée de l'assemblée**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Léonard Bouchard,  
ET APPUYÉ par le conseiller Urbain Fortin,

QUE l'assemblée soit levée à 20h06 P.M.

---